

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement de l'utilisation dentaire (CE) n ° 453/2010



Date d'émission : 03/02/2006
 Num SDS : 39 à 001,11 - FR
 Date de révision : 07/07/2016
 Révision No : dix

Ultra-Blend® Plus

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code du produit : BN / 41601, BQ / 41618
 Nom du produit : Ultra-Blend® plus
 Description du produit : Fond de cavité à usage dentaire professionnel

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Fond de cavité à usage dentaire professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant CE Responsable

Produits Ultradent, Inc.
 505 W. 10200 S.
 Sud de la Jordanie, UT
 84095

Produits Ultradent GmbH Am
 Westhover Berg 30 51149
 Cologne Allemagne Email:
 infoDE@ultradent.com
Téléphone d'urgence: +49 (0) 2203-35-92-0

1.4. Téléphone d'urgence

CHEMTREC (AMÉRIQUE DU NORD): (800) 424-9300
 (INTERNATIONAL): +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 1999/45 / CE

: Le mélange a été évalué et / ou testé pour des dangers environnementaux, physiques, de santé et la classification suivante s'applique.

Symboles de danger : Xi

Phrases R : R36 / 38

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Santé : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

2.2. Classification des

éléments d'étiquetage selon la directive 1999/45 / CE

Pictogramme (s) de danger : Xi



Irritant

R & mention (s): R36 / 38: Irritant pour les yeux et la peau.

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement de l'utilisation dentaire (CE) n ° 453/2010



Date d'émission : 03/02/2006
 Num SDS : 39 à 001,11 - FR
 Date de révision : 07/07/2016
 Révision No : dix

Ultra-Blend® Plus

Pictogramme(s) de danger :



Point d'exclamation

Terme d'avertissement :

ATTENTION

Mention de danger (s) :

H317: Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
 H319: Provoque une irritation des yeux.

Mention(s) de prudence

La prévention :

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Réaction :

P305: SI DANS LES YEUX:
 P351: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Obtenez des conseils/soins médicaux.
 P302 + P352: SI SUR LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Obtenez des conseils/soins médicaux.

Stockage :

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination :

P501: Éliminer conformément à la réglementation gouvernementale.
 (EC1975L0442- 20/11/2003)

2.3. Autres dangers

Conclusion La substance ne remplit pas les critères PBT et vPvB pour l'évaluation préalable; il n'y a aucune indication de propriétés P ou B.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

N'est pas applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	CAS	EINECS Non.	% Wt.	Classification selon la directive 67/548 / CEE	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]
Diurétanne Diméthacrylate (DUDMA)	72869-86-4	276-957-5	<60	Non classés	Cat.Peau Sens., 1; H317
Sulfate de baryum	7727-43-7	231-784-4	<11	Xi; R 36/38	Non classés
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	215-137-3	≤ 5	C; R34	Cat. Irr. de la peau. 2; Cat.Dommage oculaire. 1; Cat.STOT SE. 3; H315; H318; H335

Pour le texte intégral des mentions-H et phrases R: voir Section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement de l'utilisation dentaire (CE) n ° 453/2010



Date d'émission : 03/02/2006
 Num SDS : 39 à 001,11 - FR
 Date de révision : 07/07/2016
 Révision No : dix

Ultra-Blend® Plus

Après la peau	: Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après ingestion	: En cas d'ingestion en petite quantité, le produit est inoffensif, sinon consultez un médecin.
Après inhalation	: Aucun traitement spécifique n'est nécessaire, car ce matériau n'est pas susceptible d'être dangereux par inhalation.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux	: Provoque une irritation des yeux.
Peau	: Provoque une sensibilisation cutanée.
Ingestion	: Aucune attendue pour ce produit.
Inhalation	: Aucune attendue pour ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et notes spéciales de traitement

nécessaires pour le médecin	: Provoque une sensibilisation cutanée.
------------------------------------	---

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	: Mousse, produit chimique sec, dioxyde de carbone (CO2).
----------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	: Aucun connu.
---	----------------

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie	: Général: Évacuer tout le personnel; utiliser l'équipement de protection contre l'incendie. Utilisation Appareil respiratoire isolant lorsque le produit est impliqué dans un incendie.
--	--

SECTION 6: Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Procédures générales:	: Reportez-vous à la section 8 pour les équipements de protection individuelle.
------------------------------	---

6.2. Précautions environnementales

Déversement de l'eau	: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les drains qui peuvent conduire à des cours d'eau.
-----------------------------	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement	: Essuyer avec un chiffon, du savon et de l'eau.
Déversement	: Absorber avec un matériau inerte, humide incombustible, puis rincer la zone avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections	: N'est pas applicable
--------------------------------------	------------------------

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une

manipulation sans danger	: Utiliser un équipement de protection approprié.
Stockage	: Voir l'étiquetage des produits.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement de l'utilisation dentaire (CE) n ° 453/2010



Date d'émission : 03/02/2006
 Num SDS : 39 à 001,11 - FR
 Date de révision : 07/07/2016
 Révision No : dix

Ultra-Blend® Plus

Durée de vie : Voir l'étiquetage des produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Fond de cavité à usage dentaire professionnel

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres de contrôle : CAS Sulfate de baryum: 7727-43-7

Paramètres de contrôle	Les limites d'exposition
OSHA TWA	15 mg / m3
NIOSH TWA	10 mg / m3 5 mg/m3
ACGIH TWA	10 mg / m3
AIHA ROUE	Aucun
NIOSH REL	TWA 10 mg / m3}{(total) 5]mg / m3}{(resp)
OSHA PEL	TWA 15 mg / m3(total) TWA 5 mg / m3 (Resp)

Paramètres de contrôle Australiens
10 mg / m3 TWA

CAS Hydroxyde de calcium: 1305-60-0

Paramètres de contrôle	Les limites d'exposition
TWA OSHA	15 mg / m3
TWA NIOSH	= 5 mg / m3
TWA ACGIH	= 5 mg / m3
ROUE AIHA	Aucun

Canada

Alberta	= 5 mg / m3 TWA
Colombie britannique	= 5 mg / m3 TWA
Ontario	5 mg / m3 TWA
Québec	5 mg / m3 TWA EV

Australie	5 mg / m3 TWA
Mexique	= 5 mg / m3 TWA

8.2. Contrôles d'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement de l'utilisation dentaire (CE) n ° 453/2010



Date d'émission : 03/02/2006
 Num SDS : 39 à 001,11 - FR
 Date de révision : 07/07/2016
 Révision No : dix

Ultra-Blend® Plus

Protection des yeux / du visage	: Porter une protection oculaire
Protection de la peau	: Portez des vêtements et des gants de protection appropriés.
Protection respiratoire	: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les concentrations atmosphériques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Information sur l'état physique des propriétés chimiques

et physiques de base	: Pâte visqueuse
Couleur	: Blanc ou beige
Odeur	: Inodore ou pas d'odeur caractéristique

9.2. Autres informations

Pourcentage volatile	: Non déterminé
-----------------------------	-----------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Stable
-------------------	----------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	: Stable lorsque entreposé et manipulé dans les conditions recommandées.
---------------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse	: Aucun
----------------------------------	---------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Conditions acides, exposition à la lumière
----------------------------	--

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	: Acides forts, métaux
-------------------------------	------------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	: Aucun connu.
--	----------------

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aigus

LD₅₀ cutanée	: > 4200 mg / kg souris / lapin
Notes	: ~ 90% du mélange est constitué de composants de toxicité inconnue (par voie cutanée)
LD orale₅₀	: > 2200 mg / kg rat / souris
Remarques	: <1% du mélange constitué de composants de toxicité inconnue (par voie orale)
Inhalation LC₅₀	: Pas en mesure de calculer le mélange ATE (inhalation) en raison du manque de données sur les composants.
Notes	: L'appareil est biocompatible lorsqu'il est utilisé en suivant les instructions des professionnels dentaires conformément à la norme ISO 10993-1.

SECTION 12: Information écologique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement de l'utilisation dentaire (CE) n ° 453/2010



Date d'émission : 03/02/2006
 Num SDS : 39 à 001,11 - FR
 Date de révision : 07/07/2016
 Révision No : dix

Ultra-Blend® Plus

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë) : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les drains qui peuvent conduire à des cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Non classés

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Potentiel bioaccumulatif : Non classés

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Indisponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Conclusion La substance ne remplit pas les critères PBT et vPvB pour l'évaluation préalable; il n'y a aucune indication de propriétés P ou B.

12.6. Autres effets néfastes

Données environnementales : Pas de données disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthode d'élimination : Éliminer conformément à la réglementation gouvernementale (CE 1975L0442- 20/11/2003)

SECTION 14: Informations sur le transport

14.1. Numéro de l'ONU

Numéro de l'ONU : NAP

14.2. Nom d'expédition de l'ONU

Nom d'expédition de l'ONU : Marchandises non dangereuses

14.3. Classe(s) de danger concernant le transport

Classification du danger : NAP

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : NAP

14.5. Dangers environnementaux

Polluant marin n ° 1 : NAP

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

ADR – le transport par route : Marchandises non dangereuses

RID – le système ferroviaire : Marchandises non dangereuses

IMDG – la mer : Marchandises non dangereuses

IATA – L'air: : Marchandises non dangereuses

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL73 / 78 et au Code IBC

Transport en vrac : Marchandises non dangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement de l'utilisation dentaire (CE) n ° 453/2010



Date d'émission : 03/02/2006
 Num SDS : 39 à 001,11 - FR
 Date de révision : 07/07/2016
 Révision No : dix

Ultra-Blend® Plus

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législations de sécurité, santé et de l'environnement, spécifiques à la substance ou au mélange

Observations générale : Veuillez vous référer à la directive des dispositifs médicaux 93/42 / CEE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

évaluation de la sécurité chimique de sécurité : Consulter la section 11

Information additionnelle : Le dioxyde de titane a été classé en tant que groupe 2B (cancérigène potentiel pour l'homme), par la monographie du CIRC. Ce produit est considéré comme dangereux pour le transport.

SECTION 16: Autre information

Phrases R- et / ou déclarations H- importantes (numéro et texte intégral) : R34: Provoque des brûlures.
 Cat. Dommages oculaires 1: Dommages oculaires, Catégorie 1
 Cat. STOT SE. 3: Toxicité spécifique d'organe cible (exposition unique), Irr
 Cat. Catégorie 3 de la peau. 2: Irritation cutanée, Catégorie 2
 Cat. Peau Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 H315: Provoque une irritation de la peau.
 H317: Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
 H318: Provoque des lésions oculaires graves.
 H335: Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Préparé par : Anu Kattoju

Résumé de révision: Cette fiche SDS remplace l' SDS 04/30/2015. Révisé: **Section 1:** MSDS
 Num. Section 2: MESURES D'URGENCE - PRÉOCCUPATIONS IMMÉDIATES 2.3.
 Autres dangers. **Section 3:** Wt.%. **Section 4:** YEUX, INHALATION, NOTES AU MÉDECIN, SIGNES ET SYMPTÔMES DE SUREXPOSITION - PEAU. **Section 5:** DANGERS D'EXPLOSION, EXTINCTION, EXPLOSION/INCENDIE, EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, SENSIBLE A LA DÉCHARGE STATIQUE, SENSIBILITÉ IMPACTER. **Section 8:** **Section 11:** AIGUES (LD 50 cutanée (lapin), LD cutanée 50 (lapin), LD 50 cutanée (lapin), LD ORALE 50 (rat), CL INHALATION 50 (rat), LD ORALE 50 (rat), LD ORALE 50 (rat) , LD ORALE 50 (rat)). **Section 12:** INFORMATION SUR LE CHEMINEMENT CHIMIQUE, LA DISTRIBUTION, LA BIOACCUMULATION / L'ACCUMULATION, LA TOXICITÉ AQUATIQUE (AIGUË), LA TOXICITÉ AQUATIQUE (AIGUË) (CE 50 48 HEURES, CE 50 96 HEURES), SECTION 12: Information écologique. **Section 14:** LA ROUTE ET LE SYSTEME FERROVIAIRE (ADR/RID), NAVIRE (ISPS/OMI) - Numéro ONU du POLLUANT MARIN # 1, groupe d'emballage. **Section 15:** COMMENTAIRES, OBSERVATIONS GÉNÉRALES, RoHS. **Section 16:** MENTIONS GÉNÉRALES.

Mentions générales : NAP = Non applicable
 NE = Non établi
 TLV = Valeur limite
 PEL = Limites d'exposition admissible
 MAK = Concentration maximale en milieu de travail
 STEL= Valeur d'exposition à court terme
 STEV = Valeur d'exposition à court terme
 TWA= Moyenne pondérée
 PPE = Équipement de protection

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement de l'utilisation dentaire (CE) n ° 453/2010



Date d'émission : 03/02/2006
Num SDS : 39 à 001,11 - FR
Date de révision : 07/07/2016
Révision No : dix

Ultra-Blend® Plus

Clause de non-responsabilité du fabricant : POUR UNE UTILISATION DENTAIRE UNIQUEMENT: Utiliser selon les directives. Les informations et Les recommandations proviennent de sources (SDS des matières premières et connaissances du fabricant) considérées comme exactes; toutefois, le fabricant ne fait aucune garantie quant à l'exactitude de l'information ou la pertinence de la recommandation et décline toute responsabilité à tout utilisateur de celui-ci. Chaque utilisateur devrait revoir ces recommandations dans le contexte spécifique de l'utilisation prévue et déterminer si elles sont appropriées.